



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)



Sainte-Luce, jeudi le 27 janvier 2022

Aux membres du conseil municipal de Sainte-Luce :

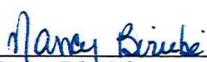
AVIS DE CONVOCATION

Par la présente, vous êtes convoqués par la soussignée, conformément à l'article 152 du Code municipal du Québec, à une séance extraordinaire du conseil, qui se tiendra le lundi 31 janvier 2022 à 20 h 30, en visioconférence.

L'ordre du jour sera le suivant :

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Avis de motion de l'adoption d'un règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2022;
- 4- Dépôt d'un projet de règlement pour fixer les taux de taxes et les tarifs pour l'année 2022;
- 5- Programme d'aide à la voirie locale – Élaboration de plan, devis et réfection de voirie – 3^e Rang Est et Ouest – Dossier # RIRL-2017-519 A et B – Reddition de comptes;
- 6- Période de questions;
- 7- Fermeture de la séance.



Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

Province de Québec
MRC de La Mitis
Municipalité de Sainte-Luce

Séance extraordinaire des membres du conseil tenue en visioconférence à Sainte-Luce, le lundi 31 janvier 2022 à 20 h 35, à laquelle sont présents :

Les conseillers, monsieur Ovila Soucy, madame Sandra Bérubé, monsieur Joël Gagnon, monsieur Victor Carrier, monsieur Rodrigue St-Laurent et madame Marie Côté sont présents en visioconférence, tous formant quorum sous la présidence de la maire, madame Micheline Barriault qui est aussi présente en visioconférence.

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, madame Nancy Bérubé, et le directeur des Travaux publics, monsieur Gilles Langlois, sont également présents en visioconférence.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et mot de la maire;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion de l'adoption du règlement R-2022-314 pour fixer les taux des taxes et les tarifs pour l'année 2022;
4. Dépôt du projet de règlement R-2022-314 pour fixer les taux des taxes et les tarifs pour l'année 2022;
5. Programme d'aide à la voirie locale – Élaboration de plan, devis et réfection de voirie – 3e Rang Est et Ouest – Dossier # RIRL-2017-519 A et B – Reddition de comptes;
6. Période de questions;
7. Fermeture de la séance.

1. Ouverture de la séance et mot de la maire

La maire, madame Micheline Barriault, procède à l'ouverture de la séance.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Marie Côté, appuyé par monsieur Rodrigue St-Laurent et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour.

3. Avis de motion du règlement numéro R-2022-314 pour fixer les taux des taxes et les tarifs pour l'année 2022

Avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Joël Gagnon, à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement portant le numéro R-2022-314 pour fixer les taux des taxes et les tarifs pour l'année 2022.

2022-02-036

2022-02-037



No de résolution
ou annotation

2022-02-038

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

4. Dépôt du projet de règlement R-2022-314 pour fixer les taux des taxes et les tarifs pour l'année 2022

Le conseiller monsieur Joël Gagnon, dépose et le conseiller, monsieur Victor Carrier appui le dépôt du projet de règlement numéro R-2022-314 pour fixer les taux des taxes et les tarifs pour l'année 2022 et, qui suit :

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce a adopté le budget pour l'exercice financier 2022, le lundi 31 janvier 2022;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions du Code municipal, il est permis d'imposer des taxes générales, des taxes générales spéciales ainsi que des tarifs pour différents services;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation de ce règlement a été donné à la séance du conseil du lundi 31 janvier 2022;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par _____, appuyé par _____ et unanimement résolu que le conseil de la Municipalité de Sainte-Luce adopte le règlement numéro R-2022-314 pour fixer les taux des taxes et les tarifs pour l'année 2022.

ARTICLE I

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE II

Pour payer les dépenses mentionnées au budget de l'exercice financier 2022 et combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes reçues, la taxe foncière suivante est imposée.

Une taxe foncière générale de 0,996 \$ par cent dollars d'évaluation pour l'année 2022, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE III

Tarifs pour le service d'aqueduc

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2022 de tous les usagers du service d'aqueduc.

- Logement 135,39 \$
- Commerce et industrie 173,58 \$
- Piscine 76,38 \$
- Ferme 173,58 \$
- Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées par résident 41,66 \$
- Terrain de camping 29,51 \$ par roulotte
- Pour l'ouverture ou la fermeture d'entrée du service d'aqueduc (en cas d'urgence, gratuité) 25,00 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE IV

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2022 de tous les usagers du service d'égout.

- Logement 113,10 \$
- Commerce et industrie 124,41 \$
- Ferme 124,41 \$
- Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées 27,47 \$ par résident
- Abattoir 12 124,97 \$
- Terrain de camping 33,93 \$ par roulotte

ARTICLE V

Tarifs de compensation pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables ou destinées à l'enfouissement.

Qu'un tarif annuel soit exigé et prélevé pour l'exercice financier 2022 de tous les usagers de la collecte des matières résiduelles recyclables, des matières organiques ou destinées à l'enfouissement.

- Logement 202,81 \$
- Commerce et industrie légère 349,21 \$
- Supplément par conteneur 322,35 \$
- Ferme 202,81 \$
- Résidence pour personnes âgées et/ou handicapées 251,84 \$
- Abattoir de Luceville (4277-83-1970) 168,00 \$ /tonne métrique
- Terrain de camping 63,77 \$ / roulotte

ARTICLE VI

TARIFS POUR L'INSPECTION ET LE RAMONAGE DES CHEMINÉES

- Ramonage et/ou inspection cheminée extérieure (code 35) 26,70 \$

ARTICLE VII

TRAVAUX RUISSEAU LA TANNERIE

Un tarif annuel est exigible sur deux immeubles, pour une période de 10 ans, à partir de 2014, pour des travaux effectués sur la canalisation du ruisseau de la Tannerie.

- 4277-71-0527 400 \$
- 4277-71-2409 700 \$

ARTICLE VIII

OBLIGATION DU PROPRIÉTAIRE

Les tarifs pour les compensations de services, tels que décrétés au présent règlement, doivent dans tous les cas, être payés par le propriétaire inscrit au rôle d'évaluation de la municipalité.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

ARTICLE IX RACCORDEMENT

Tout raccordement au système d'aqueduc et d'égout municipal, déjà existant dans la portion de l'emprise de la rue publique, sera effectué par la municipalité et la tarification s'établit comme suit :

- Pour une habitation, raccordement égout/aqueduc 1 500 \$
- Pour une habitation, raccordement égout 800 \$
- Pour une habitation, raccordement aqueduc 800 \$
- Pour tout autre type de raccordement coût réel

ARTICLE X MODALITÉS DE PAIEMENT

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation) dépasse trois cents dollars (300 \$) pour chaque unité d'évaluation, le compte est alors divisible en quatre (4) versements égaux dont l'échéance du premier versement est fixée au trentième jour qui suit l'expédition du compte de taxes.

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour de la première échéance.

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du second versement.

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 60^e jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement.

Toutefois, le conseil autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à allonger le délai de paiement en fixant une autre date ultime où peut être fait le versement unique ou chacun des versements égaux.

Lorsqu'un versement n'est pas effectué dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

ARTICLE XI FRAIS D'ADMINISTRATION

En cas de paiement effectué par « chèque sans provision », la municipalité facture un montant additionnel de 20 \$ et ce, pour chacun des chèques retournés par l'institution financière ;

Lorsque la municipalité se voit dans l'obligation de prendre des procédures légales pour recouvrer un compte, les frais supplémentaires suivants seront en plus payables par le contribuable :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

- Frais de timbrage : au tarif selon la loi en vigueur
- Frais d'avis : 20 \$
- Frais de mandat : 35 \$

ARTICLE XII TAUX D'INTÉRÊT

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la municipalité est fixé à 5% annuellement pour l'exercice financier 2022.

ARTICLE XIII TAUX DE PÉNALITÉ

En plus du taux d'intérêt, une pénalité de 5% l'an du montant des comptes impayés est exigible pour l'exercice financier 2022.

ARTICLE XIV RÈGLEMENTS

Le taux de la taxe spéciale pour le service de la dette tel que décrété par règlement d'emprunt est fixé pour l'année 2022 :

RÈGLEMENTS	SECTEURS	TAUX
Secteur Luceville		
R-2006-71 R-2012-166	Pérennité Étangs de Luceville Déphosphatation Étangs Luceville Abattoir	.0279 \$ / 100 \$.0087 \$ / 100\$ 1 696 \$
Secteur Sainte-Luce		
R-2003-36	Aqueduc et égout /Luc Babin	2,47 \$/ pied linéaire
R-2003-38	Aqueduc Rang 2 Est	465,00 \$ / unité
R-2003-40	Prolongement égout domestique 132 Ouest	420,34 \$ / unité
R-2010-138 R-2011-153	Aqueduc 132 Est	378,87 \$ / unité
R-2016-226	Infra égout 132 Ouest phase 2 (54%)	280,38 \$ / unité
L'ensemble du territoire		
R-2009-121	Aqueduc Fleuve Ouest	7,98 \$ / unité
R-2010-137	Aqueduc et égout, rues Saint-Elzéar et Saint-Charles Deux services Un service	 ,0071 \$/ 100 \$,0036 \$/ 100 \$
R-2013-174	Prolongement égout rue Saint-Louis Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	 ,0010 \$ / 100 \$ 721,50 \$ /immeuble
R-2013-175	Égout rue Saint-Viateur Immeubles imposables réseau Immeubles imposables bassin	 ,0060 \$ / 100 \$ 722,33 \$ /immeuble



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Sainte-Luce (Québec)

R-2013-180	Ingénieurs Aqueduc 132 Ouest 60,5%	,0001 \$ / 100 \$
R-2013-180	Ingénieurs Égout 132 Ouest 39,5%	,0001 \$ / 100 \$
R-2015-206	Réaménagement 298 Aqueduc 30% Égout 70%	,0054 \$ / 100 \$,0173 \$ / 100 \$
R-2016-226	Infra Aqueduc 132 Ouest phase 2 (46%)	,0033 \$ / 100 \$
R-2019-273	Recherche en eau souterraine	,0020 \$ / 100 \$

ARTICLE XV - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Micheline Barriault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière par intérim

5. Programme d'aide à la voirie locale – Élaboration de plan, devis et réfection de voirie – 3e Rang Est et Ouest – Dossier # RIRL-2017-519 A et B – Reddition de comptes

Ce sujet est reporté à la séance ordinaire du 7 février 2022.

6. Période de questions

Michel Desrosiers :

- Projet communautaire – Est-ce qu'un «skatepark» est admissible ?

7. Fermeture de la séance

Il est proposé par monsieur Joël Gagnon, appuyé par monsieur Ovila Soucy et unanimement résolu que la séance du conseil soit et est levée, il est 20 h 55.

Je, Micheline Barriault, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Micheline Barriault
Maire

Micheline Barriault
Maire

Nancy Bérubé
Directrice générale et secrétaire-
trésorière par intérim

2022-02-039